



Toulouse, le 21 mai 2013

**CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE CESSATION DE FONCTIONS  
DE M. FRANCOIS BERTRAND**

(Informations publiées en application des articles L. 225-90-1, 5ème alinéa  
et R. 225-60-1, 2ème alinéa du Code de commerce)

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil de Surveillance du 16 mai 2013

Le Président rappelle que l'indemnité de départ pouvant être due par la Société en cas de cessation des fonctions d'un membre du Directoire est fixée à dix-huit (18) mois de rémunération totale - fixe et variable - calculée sur la base de la moyenne des rémunérations du membre du Directoire concerné au cours des trois derniers exercices clos.

Il précise que l'octroi de cette indemnité de départ est conditionné par la réunion des deux conditions cumulatives suivantes :

- (i) la cessation des fonctions du membre du Directoire à l'initiative de la Société ; et
- (ii) la réalisation de critères de performance quantitatifs consistant en la réalisation par la Société d'un résultat net consolidé, corrigé de la variation de la juste valeur des instruments financiers, positif durant l'un des deux exercices sociaux précédant la cessation des fonctions du membre du Directoire.

Au regard des critères de performance quantitatifs rappelés ci-avant, le Président indique que la Société a réalisé un résultat net consolidé positif au titre de l'exercice 2011 s'élevant à 20,3 millions d'euros.

En conséquence de ce qui précède, le Conseil de Surveillance constate que les conditions ouvrant à Monsieur François BERTRAND le droit de percevoir une indemnité de départ à raison de la cessation de ses fonctions de membre du Directoire sont réunies.

Le Conseil de Surveillance procède à la détermination du montant de l'indemnité de départ à laquelle a droit Monsieur François BERTRAND :

Rémunérations de Monsieur François BERTRAND au cours des trois derniers exercices :

|                             | 2010           | 2011           | 2012           | Moyenne sur<br>3 ans |
|-----------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------------|
| Rémunération fixe           | 266.421        | 266.421        | 266.430        | 266.424              |
| Rémunération variable       | 149.000        | 127.000        | 135.747        | 137.249              |
| Rémunération exceptionnelle | 2.500          | 2.000          | 2.400          | 2.300                |
| Avantages en nature         | 24.246         | 19.060         | 19.807         | 21.038               |
| <b>Total</b>                | <b>442.167</b> | <b>414.481</b> | <b>424.384</b> | <b>427.011</b>       |

Moyenne des rémunérations de Monsieur François BERTRAND :

$$\frac{442.167+414.481+424.384}{3} = 427.011 \text{ Euros.}$$

Indemnité de départ due :

$$\frac{18 \times 427.011}{12} = 640.516 \text{ Euros.}$$

Après échanges de vues et en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance autorise le versement à Monsieur François BERTRAND d'une indemnité de départ d'un montant brut de 640.516 Euros à raison de la cessation de ses fonctions de membre du Directoire, étant précisé que le Conseil de Surveillance constate que cette indemnité de départ entre bien dans les limites prévues par le Code de gouvernement d'entreprise Middenext auquel se réfère la Société.

***Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres du Conseil de Surveillance présents ou représentés***